



COMMUNE DE CHAMPCELLA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Champcella, légalement convoqué le trente et un mai 2024 s'est réuni à la mairie de Champcella, sous la présidence de Monsieur Jacques PONS, maire de Champcella.

Nombre de conseillers : en exercice 11 - présents **10** - votants **11**

Présents : REY Laura, JOUBERJEAN Sylvie, REY Jean-Paul, PONS Jacques, CHEYLAN Patrick, DONADU Antoine, NOUBEL Christian, CLAVEL Simon, SALLEE Ludovic, NAIMI Pierre,

Absents : FANTONI Amandine

Procurations : FANTONI Amandine à NAIMI Pierre

Secrétaire de séance : REY Laura

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

1. Décision modificative budget principal 2024
2. Acquisition parcelle G1864 délaissé routier
3. Application du Régime Forestier
4. Convention de transfert de propriété de matériel avec le collège Vauban
5. Participation fonds de solidarité de logement
6. Convention adhésion service prévention et médecine préventive - CDG 05
7. Délégué sivu

QUESTIONS DIVERSES :

Mur du son
Mise à disposition local chasse
Achat et vente de terrain
Dossier cabanes pastorales
Convention clos des vignes
Arrêté lac de Rame
Canaux
Avancé des dossiers suite à la réunion de travail
Réunion APPB adoux de Grépon
Projet New deal

Appel des élus
Émargement
Le quorum est atteint.

Le conseil décide de confier le secrétariat de séance à Laura REY
(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26.03.2024 :
(Pour : 7 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

Objet : Décision modificative n°1 au budget principal 2024 ***DÉLIBÉRATION N° 22/2024***

M le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget afin de pouvoir régler les factures concernant nos différents investissements, et de régulariser un titre pris en charge par erreur.

il est donc nécessaire d'ajuster le budget principal de la manière suivante :

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

- *ACCEPTÉ les virements de crédits suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2024 :*

INVESTISSEMENT						
sens	section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	21	2152	235	Voirie 2023	(+) 868.00
D	I	21	2135	225	Enfouissement réseaux	(-) 868.00
R	I	13	1323	226	Voirie 2021	(+) 10 676.00
D	I	041	1313	226	Voirie 2021	(+) 10 676.00
TOTAL						0

Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE G1864 ***DÉLIBÉRATION N° 23/2024***

Monsieur le Maire explique qu'il paraît opportun de faire l'acquisition d'un délaissé routier départemental, parcelle G 1864 d'une contenance de 75 m², qui sera affectée au domaine communal privé. Actuellement la commune stock du gravier pour les saisons d'hiver sur cette parcelle

Le département des Hautes-Alpes propose à la commune la vente de ce bien pour un prix de 413 € (quatre cent treize euros), soit 5.5 € le prix du mètre carré.

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

DECIDE

De faire l'acquisition de la parcelle cadastrée G 1864 sis la Lauzette dans les conditions définies ci-dessus

De prendre à la charge de la commune tous les frais afférents à cette affaire (frais annexes : bornage si besoin, et notaire)

D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Objet : APPLICATION DU REGIME FORESTIER

DÉLIBÉRATION N° 24/2024

Monsieur le Maire expose :

- . l'aménagement forestier de la forêt communale de CHAMPCELLA arrive prochainement à échéance (décembre 2025),
- . à l'occasion des travaux de révision de cet aménagement, les services de l'Office national des forêts ont procédé à une étude complète de la situation foncière des terrains concernés,
- . celle-ci a montré qu'il serait bon d'appliquer le régime forestier à des parcelles communales qui n'en relevaient pas jusqu'ici,
- . dans le but de disposer d'un acte administratif unique décrivant les propriétés communales relevant du Régime Forestier, l'Office national des forêts propose à la commune de solliciter de Monsieur le préfet la prise d'un nouvel arrêté d'application du régime forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant :

Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du RF* (ha)
Champcella	C	1384p	Cros	6.4821	4.7520
Champcella	C	1409p	Barbara	4.1284	0.6280
Champcella	E	1	La Frache	0.4904	0.4904
Champcella	E	2	La Frache	0.0920	0.0920
Champcella	E	6	La Frache	0.3300	0.3300
Champcella	E	13	La Frache	0.7510	0.7510
Champcella	E	14	Rivet	2.4888	2.4888
Champcella	E	17	Rivet	0.1210	0.1210
Champcella	E	19	Rivet	0.4917	0.4917
Champcella	E	20	Rivet	0.4980	0.4980
Champcella	E	23	Rivet	0.0430	0.0430
Champcella	E	24	Rivet	0.7970	0.7970
Champcella	E	25	Rivet	0.2080	0.2080
Champcella	E	26	Rivet	1.7090	1.7090
Champcella	E	27	Romette	1.1963	1.1963
Champcella	E	273	Lauriberne	2.9150	2.9150
Champcella	E	313	Les Eychampets	0.9370	0.9370
Champcella	E	321	Les Eychampets	7.4010	7.4010
Champcella	E	383	Les Huissières	3.7172	3.7172
Champcella	E	894	Clot La Favière	0.0266	0.0266
Champcella	E	896	Clot La Favière	0.0443	0.0443
Champcella	E	1208	Le Crest et Favière	8.9135	8.9135
Champcella	E	1209p	Le Crest et Favière	3.4490	2.9060

Champcella	E	1210	Le Crest et Favière	0.3040	0.3040
Champcella	E	1296p	Coustias et Lachaud	2.7340	1.9790
Champcella	E	1297	Coustias et Lachaud	4.6240	4.6240
Champcella	E	1454	Les Eychampets	0.1091	0.1091
Champcella	F	3p	Bois des Veaux	23.1200	12.8210
Champcella	F	7p	Lauzières d'Aoust	409.2480	12.2110
Champcella	F	254	Ubac de Roche Charnière	7.6360	7.6360
Champcella	F	255	Ubac de Roche Charnière	2.0580	2.0580
Champcella	F	256	Ubac de Roche Charnière	2.6700	2.6700
Champcella	F	257	Ubac de Roche Charnière	0.2416	0.2416
<i>Sous-total</i>				499.9750	86.1105

Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du RF* (ha)
<i>Report sous-total</i>				499.9750	86.1105
Champcella	F	258	Ubac de Roche Charnière	0.3380	0.3380
Champcella	F	259	Ubac de Roche Charnière	10.2550	10.2550
Champcella	F	260	Ubac de Roche Charnière	8.1180	8.1180
Champcella	F	261	Ubac de Roche Charnière	100.7100	100.7100
Champcella	F	262p	Ubac de Roche Charnière	130.7550	119.1550
Champcella	F	263p	Ubac de Roche Charnière	41.5700	4.1120
Champcella	F	320	Célarce	7.3160	7.3160
Champcella	F	608p	Reychasse	255.8166	22.2360
Champcella	G	1183	Les Soulits	2.4800	2.4800
Champcella	G	1368	Fontaine du Vert	1.3510	1.3510
Champcella	G	1537p	Les Crouzets	1.0880	0.6880
Champcella	G	1554p	Les Crouzets	1.9060	1.7280
Champcella	H	521	Les Combes	0.2397	0.2397
Champcella	H	522	Les Combes	2.8758	2.8758
Champcella	H	1189p	Les Aubergens	2.3075	2.0250
Champcella	H	1559	Le Forest	0.0130	0.0130
Champcella	H	1563	Le Forest	0.2430	0.2430
Champcella	H	1566p	Le Forest	1.8280	1.1770
Champcella	H	1644p	Barboire	3.3099	3.0700
Champcella	H	1645	Barboire	0.8023	0.8023
Champcella	H	1701p	Souchières	2.9148	2.3180
Champcella	H	1705p	Serre Piarâtre	60.9083	32.3510
Champcella	H	1706	Serre Piarâtre	224.9040	224.9040
Champcella	H	1707	Serre Piarâtre	4.9975	4.9975
Champcella	H	1709	Serre Piarâtre	33.7615	33.7615
Champcella	H	1710	Serre Piarâtre	2.8190	2.8190
Champcella	H	1713	Serre Piarâtre	0.1880	0.1880
Champcella	H	1714	Bois de Bouchet	0.0263	0.0263
Champcella	H	1715	Bois de Bouchet	0.0600	0.0600
Champcella	H	1716	Bois de Bouchet	83.9011	83.9011
Champcella	H	1717	Bois de Bouchet	5.3280	5.3280
Champcella	H	1718	Bois de Bouchet	2.7360	2.7360
Champcella	H	1719	Bois de Bouchet	5.3600	5.3600
Champcella	H	1720	Bois de Bouchet	1.3760	1.3760

Champcella	ZC	137	Le Grepon	6.4842	6.4842
Champcella	ZC	138	Le Grepon	0.6644	0.6644
Total général...				1509.726	782.3183
				9	

* RF : Régime Forestier

La contenance cadastrale de la forêt communale serait de **782 ha 31 a 83 ca.**

Entendu cet exposé, le conseil municipal, considérant qu'il est préférable de disposer d'un arrêté unique prononçant l'application du Régime Forestier sur l'ensemble des terrains communaux qui relèvent de ce régime,

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

- 1°) accepte le projet et demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office national des forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour **application du Régime Forestier**, conformément aux dispositions du Code Forestier,
- 2°) autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Objet : Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique.
DÉLIBÉRATION N° 25/2024

Monsieur le Maire présente aux membres de conseil la convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique avec le collège Vauban.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- APPROUVE cette convention,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le collège Vauban et l'Ecole de Champcella.

Objet : PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
DÉLIBÉRATION N° 26/2024

Monsieur le Maire présente aux membres de conseil une demande de participation pour la commune de Champcella, au fonds de Solidarité pour le Logement.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- DECIDE une participation de 74.40 € au fonds de Solidarité pour le Logement,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes Alpes.

OBJET : CONVENTION ADHESION SERVICE PREVENTION et MEDECINE PREVENTIVE du CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES (CDG05)

DÉLIBÉRATION N° 27/2024

Monsieur le maire informe l'assemblée que le CDG05 propose aux collectivités de nouvelles conventions d'adhésion aux services facultatifs de Prévention et de Médecine préventive, pour prendre en compte ces nouveaux tarifs, mais également de nouvelles prestations possibles (ergonome, psychologue du travail notamment). La nouvelle convention « Prévention » permettra de choisir, chaque année, les missions sur lesquelles la commune souhaite être accompagné.

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal les projets de convention du CDG05

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

DECIDE d'adhérer auprès Centre de Gestion des Hautes-Alpes à la convention Médecine Prévention pour l'année 2024 le et la convention Prévention à partir du 1^{er} janvier 2025

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Objet : DESIGNATION DE DELEGUE AU SIVU DE CHAMPCELLA-FREISSINIERES

DÉLIBÉRATION N° 28/2024

Suite à la démission de Monsieur Jean-Rey, délégué suppléant, il a été procédé à la désignation d'1 délégué suppléant pour représenter la commune de Champcella au SIVU de Champcella-Freissinières.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- **Décide de désigner Amandine FANTONI en tant que délégué suppléant.**

QUESTIONS DIVERSES

Mur du son : le conseil municipal décide de permettre à Mme Terrasse et Mr Draperi de remettre leur terrasse sous certaines conditions : qu'elle soit démontable à la demande de la mairie, qu'elle soit sans entrave au passage, de remettre le réseau d'eau pluviales et enlever la barrière du bas.

Mise à disposition local chasse : local ou il y a actuellement la cuve à gasoil du garage communal, il doit faire environ 8m². Les travaux seront à la charge de la SCCC, le conseil municipal est favorable à cette demande, il faut faire un avenant à leur bail déjà existant.

Achat et vente de terrain : achat de la parcelle B1238, vente par Mr Joubertjean, la mairie est favorable. Prévision pour le budget 2025.

Dossier cabanes pastorales : En attente du nouvel avenant de l'accord de la subvention suite à modification concernant les travaux sur les cabanes.

Convention clos des vignes : d'après l'ONF il faut établir 2 conventions (pour le soumis et le non soumis), en effet l'onf ne veut pas signer celle que nous avons établi avec les parties respectives.

Arrêté lac de Rame : Suite à de nombreuses plaintes l'année dernière, et suite aux dernières réunions avec la préfecture, l'ARS, SDIS, ...mr le maire a décidé de prendre un arrêté interdisant la baignade au lac de Rame.

Canaux : Remerciement aux comités des fêtes pour l'organisation de la fête des canaux, qui a permis de remettre en état le canal du Chambon.

Avancé des dossiers suite à la réunion de travail : les dossiers suivent leur cours.

Réunion APPB adoux de Grépon : la prochaine réunion aura lieu le 13/06 en mairie de Champcella

Projet New deal : nouvelle implantation proposée sur la route du Ponteil. Celle-ci est la dernière proposition de l'Etat. Il s'agit de terrain privé et le propriétaire est d'accord.

Parking site d'escalade du Chambon : Interdiction de stationner vont être apposé.

-Fêtes de l'été :

Fête de la St pierre 29/06

Messe, expo sur la construction de l'église, apéro sortie de la messe, jeux...

Conférence : 30 juillet SMA

Festival F'murrstival 17-18 août

Voiture tampon place de l'église : le propriétaire devrait faire le nécessaire pour enlever la voiture qui est stationnée depuis des mois

Les délibérations étant prises et les questions diverses posées, la séance est levée à 21h15

Le Maire,
Jacques PONS

La secrétaire de séance,
Laura REY



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Laura Rey.